

Prière pour les vocations

SEIGNEUR,

Tu nous appelles à vivre avec Toi une relation personnelle dans la grâce de notre baptême et de notre confirmation; Tu invites chacun de nous à devenir un chrétien engagé et Tu ne cesses de solliciter le cœur de tous, jeunes et moins jeunes, à vivre cette grâce au centre même des réalités quotidiennes.

- Eveille en nous ce désir de nous dépasser: aux uns fais saisir la grandeur de l'appel à la vie sacerdotale, religieuse ou engagée dans le monde; et, chez nous qui te prions, le sens, la grandeur et l'exigence d'une vie de témoins de ta tendresse;

- Engage notre enthousiasme vers une disponibilité généreuse et sensible aux attentes de ton Peuple;

- Ouvre notre cœur aux cris des jeunes et des pauvres qui réclament: paix et solidarité, amour et vérité;

- Ravive en nous l'audace pastorale de Jean Bosco, de Marie-Dominique et de tous ceux et celles que nous vénérons, pour que reverdisse en nous cette confiance dans les jeunes.

Avec pour guide et maîtresse de vie, Marie, l'Auxiliatrice et Mère de l'Eglise, nous pourrons répondre "oui" généreusement à ton appel et être pleinement des bâtisseurs de ton Royaume.

Amen



**Association des Salésiennes Coopératrices
et des Salésiens Coopérateurs de Don Bosco**

Province de Belgique-Sud

Projet de Vie Apostolique

(Ad experimentum - 2006)



**« Être SALESIENNE COOPERATRICE,
ÊTRE SALESIEN COOPERATEUR de Don Bosco
n'est pas appartenir à un mouvement en plus,
mais être conscient de vivre un style de vie
qui colore toutes les actions du quotidien
et qui s'affine tous les jours!... »**

Traduction : Renée Seghers

(local/provincial) qui l'accepte à la majorité absolue des ayants droit au vote et qui la présente au Conseil immédiatement supérieur pour l'approbation définitive. Dans le cas des Consultes régionales, les Directives seront préparées par le Congrès régional et présentées au Conseil mondial pour l'approbation définitive. Le même processus s'applique pour l'approbation des modifications des diverses Directives.

§3. Le présent Règlement pourra être modifié sur proposition du Modérateur Suprême, du Conseil mondial ou des Conseils provinciaux. Dans tous les cas il revient au Supérieur de l'Association d'approuver l'initiative de modification, qui sera rendue publique de façon opportune.

§4. La proposition de la modification devra :

- offrir la présentation claire et détaillée des motifs qui peuvent justifier la modification ;
- définir les objectifs concrets qu'elle poursuit ;
- indiquer les principes sur lesquels elle s'articule.

Le processus de modification est déterminé par le Conseil mondial sous la supervision du Recteur Majeur. La proposition de modification devra être approuvée successivement par la majorité absolue des participants au Congrès Mondial et par le Supérieur de l'Association.

Préambule

Les chemins offerts aux chrétiens pour vivre la foi de leur Baptême sont divers. Certains, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, attirés par la personne de don Bosco, réalisent l'idéal de "travailler avec lui" en vivant au milieu du monde le charisme même de la Société de Saint François de Sales.

Dès le début don Bosco pensa à organiser les collaborateurs de son oeuvre : il invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain, à "coopérer" à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés. En 1876 il en définit clairement le projet de vie avec le "Règlement des Coopérateurs Salésiens" qu'il écrivit et fit ensuite approuver par l'Eglise.

Aujourd'hui les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices sont répandus et oeuvrent dans le monde entier.

Le texte actuel en décrit le projet de vie apostolique. Il offre un authentique chemin de sanctification, conforme aux exigences de l'Eglise et du monde d'aujourd'hui.

Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices, pour le réaliser, mettent leur confiance dans la fidélité de Dieu le Père, qui les a appelés.

Chap. I Le Salésien Coopérateur et la Salésienne Coopératrice dans l'Eglise et dans le monde

Art. 1. Le Fondateur : un homme envoyé par Dieu

Pour contribuer au salut de la jeunesse, "cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine", l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, Saint Jean Bosco, qui fonda la Société de Saint François de Sales (1859), l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice avec Sainte Marie Dominique Mazzarello (1872) et étendit l'énergie apostolique du Charisme Salésien grâce à la constitution officielle de la "Pieuse Union des Coopérateurs Salésiens " en tant que troisième branche de la Famille (1876) ; cette dernière branche est unie à la Société de Saint François de Sales, qui est aussi dénommée Société Salésienne de Saint Jean Bosco ou Congrégation Salésienne.

L'Esprit Saint forma en Saint Jean Bosco un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement, et lui inspira une méthode d'éducation imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

Art. 2. Les Salésiens Coopérateurs : une vocation spécifique dans l'Eglise

§1. S'engager comme Salésiens Coopérateurs, c'est répondre à la vocation salésienne en assumant une manière spécifique de vivre l'Evangile et de participer à la mission de l'Eglise. C'est tout à la fois un don et un libre choix qui qualifient l'existence.

- établir les lignes opérationnelles sur les thèmes mis à l'ordre du jour ;
- célébrer des moments particulièrement importants de la vie et de l'histoire de l'Association et de l'Eglise.

§2. Il appartient au Recteur Majeur, sur proposition du Conseil mondial, de déterminer le thème, le siège et les participants des Congrès mondiaux, ordinaires comme extraordinaires, en en confiant l'organisation au Secrétariat Exécutif Mondial (SEM).

Art. 34. L'administration des biens de l'Association

Le Recteur Majeur avec le Conseil mondial administre les biens de l'Association au niveau mondial. Il représente l'autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et aux Conseils provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique, la disposition de l'art. 39 des Statuts gardant sa valeur.

Art. 35. Dispositions finales

§1. Les Salésiens Coopérateurs respectent et appliquent le présent Règlement.

§2. Pour que les principes et les prescriptions qu'il contient restent souples et adaptables aux réalités rencontrées dans ses territoires par l'Association, les structures d'animation et de gouvernement prévues par le présent Règlement peuvent préparer des Directives spéciales qui intègrent et/ou appliquent des aspects spécifiques du Règlement concernant le gouvernement et l'animation des Centres. Chacune des Directives est soumise à l'évaluation du Conseil compétent

mondiale FMA, proposent au Recteur Majeur un groupe de trois noms, qui peuvent également être choisis en dehors du Conseil. A scrutin secret sont élus l'Administrateur mondial et le Secrétaire mondial, qui peuvent également être choisis à l'extérieur du Conseil. Au cas où serait élu un membre du Conseil, celui qui, lors de son élection effectuée dans la Région de son appartenance, était arrivé en seconde place lui succédera dans la charge de Conseiller mondial.

§3. Tous les membres élus du Conseil mondial restent en charge six ans, et ordinairement ne seront pas réélus pour une seconde période de six ans qui serait consécutive.

§4. Les instructions du Conseil mondial entrent en application après l'approbation du Recteur Majeur.

§5. Aux travaux du Conseil mondial peuvent être invités, sans droit de vote, les Coordinateurs mondiaux, les Délégués et les Déléguées émérites.

Art. 33. Le Congrès mondial

§1. Le Congrès mondial, qui est la plus haute expression de représentation de l'Association, rassemble les Salésiens Coopérateurs de toutes les Régions dans l'unité et la communion avec le Recteur Majeur, selon les critères de participation et les modalités d'organisation définies, au cas par cas, en fonction des buts spécifiques du Congrès.

Le Congrès mondial est convoqué principalement pour :

- approuver des modifications au Projet de Vie Apostolique ;
- aborder des thèmes d'intérêt spécifique, au niveau mondial ;

§2. Des chrétiens catholiques, quelle que soit leur condition culturelle et sociale, peuvent s'engager sur ce chemin. Ils se sentent appelés à un type caractéristique de vie de foi engagée dans le quotidien qui est caractérisée par deux attitudes :

- a) percevoir Dieu comme Père et Amour qui sauve ; rencontrer en Jésus Christ le Fils Unique, apôtre parfait du Père ; vivre dans l'intimité de l'Esprit Saint, animateur du Peuple de Dieu dans le monde ;
- b) se sentir appelés et envoyés vers une mission concrète : contribuer au salut de la jeunesse, en s'engageant auprès des jeunes et en milieu populaire dans la même mission que don Bosco.

Art. 3. Les Salésiens Coopérateurs : salésiens dans le monde

Les Salésiens Coopérateurs vivent leur foi à l'intérieur même de leur situation dans le monde. En s'inspirant du projet apostolique de don Bosco, ils ressentent bien vive la communion avec les autres membres de la Famille salésienne. Dans la même mission auprès des jeunes et en milieu populaire, ils s'engagent sous une forme associée et fraternelle. Ils travaillent pour le bien de l'Eglise et de la société d'une manière adaptée à leur condition et à leurs possibilités concrètes.

Art. 4. Une vocation unique : deux manières de la vivre

§1. Don Bosco a conçu l'Association des Salésiens Coopérateurs ouverte tant aux laïcs qu'au clergé séculier.

§2. Les Salésiens Coopérateurs laïcs réalisent leur engagement et vivent l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon

leurs sensibilités et leurs caractéristiques de laïcs, en répandant les valeurs dans leur propre milieu.

§3. Le Salésien Coopérateur ordonné (Evêque, prêtre séculier ou diacre séculier) accomplit son propre ministère en s'inspirant de don Bosco, modèle éminent de vie sacerdotale. Dans les choix pastoraux il privilégie les jeunes et les milieux populaires.

Art. 5. L'Association dans la Famille Salésienne

L'Association des Salésiens Coopérateurs est l'un des groupes de la Famille salésienne. Avec la Société de Saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres groupes reconnus officiellement, elle porte la vocation commune salésienne, se faisant coresponsable de la vitalité du projet de don Bosco dans l'Eglise et dans le monde.

L'Association apporte à la Famille Salésienne les valeurs spécifiques de sa situation dans le monde, dans le respect de l'identité et de l'autonomie propres de chaque groupe. Elle vit une relation particulière de communion avec la Société de Saint François de Sales qui, par volonté du Fondateur, a dans la Famille un rôle spécifique de responsabilité.

Art. 6. L'Association dans l'Eglise

§1. Dans l'Eglise, l'Association des Salésiens Coopérateurs est approuvée par le Saint-Siège comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales. Les membres collaborent activement à sa mission au nom de l'Eglise,

§5. Les tâches spécifiques des Conseillers mondiaux sont définies par le Conseil lors de la première réunion, en même temps que la nomination du Coordinateur, dans le respect et dans les limites de tout ce qui est prévu dans le Projet de Vie Apostolique, moyennant l'adoption de Directives spécifiques.

Dans celles-ci, au sujet des réunions du Conseil mondial, sont également définies les modalités de participation de ses membres.

§6. Le Conseil mondial approuve les Directives préparées au niveau régional et au niveau provincial par les organes compétents.

§7. Le Conseil mondial présente au Recteur Majeur, pour chaque Région, les modalités d'élection du Conseiller mondial. Ces élections peuvent aussi se réaliser par correspondance.

§8. Le Conseil Mondial assure l'animation au niveau mondial par l'emploi, dans les principales langues de l'Association, de moyens de communication appropriés.

Art. 32. Le fonctionnement du Conseil mondial

§1. Pour rendre son action plus aisée et plus fonctionnelle, le Conseil mondial s'appuie sur un Secrétariat Exécutif Mondial (SEM) dont font partie le Coordinateur mondial, le Conseiller Secrétaire mondial, le Conseiller Administrateur mondial, le Délégué mondial SDB et la Déléguée mondiale FMA.

§2. Pour la nomination du Coordinateur mondial, les Conseillers mondiaux pour la Région, le Délégué mondial SDB, et la Déléguée

l'intérieur de l'Association, le Recteur Majeur s'appuie sur un Conseil au niveau mondial.

§2. Le Conseil mondial collabore avec le Recteur Majeur et son Vicaire pour le gouvernement et l'animation de l'Association : il fournit les orientations générales en rapport avec les initiatives concernant la vocation, la formation, l'apostolat, l'organisation et l'administration, confiées à l'animation des Conseillers mondiaux.

§3. Le Conseil mondial est composé :

- du Coordinateur mondial ;
- de l'Administrateur mondial ;
- du Secrétaire mondial ;
- du Délégué mondial SDB ;
- de la Déléguée mondiale FMA, représentante de l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice pour les Salésiens Coopérateurs rattachés à leurs oeuvres ;
- des Conseillers mondiaux de chaque Région, élus par les Congrès régionaux respectifs.

§4. Les tâches du Conseil mondial sont :

- de favoriser le lien de toutes les Régions avec le Recteur Majeur ;
- de connaître la réalité des différentes Régions et de la présenter au Recteur Majeur ;
- de fournir au Recteur Majeur les renseignements utiles et opportuns pour procéder à l'adoption des décisions et des orientations ;
- de guider et de favoriser l'application pratique des décisions et des orientations du Recteur Majeur pour l'Association.

sous l'autorité du Recteur Majeur, qui est le Successeur de don Bosco, en esprit de fidélité aux Pasteurs et en collaboration avec les autres forces ecclésiales.

§2. Les Salésiens Coopérateurs manifestent une dévotion filiale envers le Souverain Pontife.

§3. L'Association des Salésiens Coopérateurs jouit d'une personnalité juridique ecclésiastique publique. Elle a son siège central à Rome.

Chap. II Engagement apostolique du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 7. Témoignage des Béatitudes

Le style de vie personnelle du Salésien Coopérateur, empreint de l'esprit des Béatitudes, l'engage à évangéliser la culture et la vie sociale.

Pour cela, en en donnant un témoignage, il vit :

- la primauté de l'esprit, la fécondité de la souffrance et la non-violence comme levain de paix et de pardon ;
- la liberté dans l'obéissance au Projet de Dieu, dans l'appréciation de la valeur et de l'autonomie propre des réalités du monde, dans l'engagement à les orienter par-dessus tout au service des personnes ;
- la pauvreté évangélique, administrant les biens qui lui sont confiés selon des critères de sobriété et de partage, à la lumière du bien commun ;
- la sexualité, selon une vision évangélique de la chasteté, empreinte de délicatesse et menée dans une vie conjugale ou célibataire intègre, joyeuse, centrée sur l'amour.

Art. 8. Engagement apostolique

§1. Les Salésiens Coopérateurs réalisent leur apostolat surtout à travers les engagements quotidiens. Ils se tiennent à la suite de Jésus Christ, Homme parfait, envoyé par le Père pour servir les hommes dans le monde. Pour cela ils s'appliquent à réaliser, dans les conditions ordinaires de la vie, l'idéal évangélique de l'amour envers Dieu et envers le prochain.

§2. Le Congrès régional est convoqué par le Conseiller mondial de la Région.

§3. Les tâches du Congrès régional sont :

- rédiger le règlement pour le fonctionnement du Congrès régional ;
- élire le nouveau Conseiller mondial de la Région, selon les modalités approuvées par le Recteur Majeur et en tenant compte du fait que les membres religieux qui votent ne peuvent pas dépasser le tiers des ayants droit au vote ;
- établir, à propos des Responsables de la Consulte régionale, les critères de participation et les modalités d'élection ;
- élire les Responsables de la Consulte régionale, pas nécessairement parmi les membres du Congrès ;
- évaluer périodiquement l'état de l'Association dans la région et donner des indications opérationnelles.

Art. 30. Le ministère du Recteur Majeur

Dans l'exercice de son ministère, effectué personnellement ou par l'intermédiaire de son Vicaire, ou de quelqu'un d'autre qui le représente, le Recteur majeur s'appuie ordinairement sur le Conseil mondial des Salésiens Coopérateurs, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner les initiatives de formation et d'apostolat.

Art. 31. Le Conseil mondial

§1. Pour atteindre les buts essentiels du Projet de Vie Apostolique et pour assurer avec plus d'efficacité une vitalité et une collaboration à

Art. 28. La Consulte régionale

§1. Les pays dans lesquels plusieurs provinces ont des affinités linguistiques, culturelles, géographiques constituent, avec le consentement du Recteur Majeur, une Consulte régionale.

§2. Les Consultes régionales, en tant qu'organes de coordination et d'animation, ont comme finalité le service pour une collaboration plus efficace dans la communion entre les Conseils provinciaux et le Conseil mondial. Chaque Consulte représente un lieu de réflexion en commun et de communication pour partager les programmes d'apostolat et de formation au bénéfice de toute la Région.

§3. Font partie de la Consulte régionale : le Conseiller mondial de la région qui la préside, les Coordinateurs provinciaux, le Délégué SDB et la Déléguée FMA et d'autres Responsables (formation, administration, secrétariat) selon ce qui est établi dans les Directives de cette Consulte.

§4. Le Délégué et la Déléguée de la Consulte sont désignés par les Provinciaux et par les Provinciales concernés.

§5. Les modalités de rencontre, d'organisation et de coordination de la Consulte régionale et du Congrès régional sont définies dans les Directives.

Art. 29. Le Congrès régional

§1. Le Congrès régional est constitué de tous les membres des Conseils provinciaux d'une Région, et des membres de la Consulte régionale.

§2. Animés par l'esprit Salésien, ils portent partout une attention privilégiée aux jeunes, spécialement aux plus pauvres ou aux victimes de toute forme de marginalisation, d'exploitation et de violence, à ceux qui se préparent au monde du travail et à tous ceux qui montrent des signes d'une vocation spécifique.

§3. Ils promeuvent et défendent la valeur de la famille comme noyau fondamental de la société et de l'Eglise et ils s'engagent à la construire comme "Eglise domestique." Les Coopérateurs mariés vivent dans le mariage leur mission de conjoints et de parents : "coopérateurs de l'amour de Dieu créateur", "premiers et principaux éducateurs des enfants", selon la pédagogie de la bonté propre au Système Préventif.

§4. Ils actualisent la Doctrine Sociale de l'Eglise et ils sont attentifs aux moyens de communication sociale pour en favoriser un usage éducatif correct.

§5. Ils soutiennent l'activité missionnaire de l'Eglise et s'engagent pour l'éducation à la mondialisation à travers une ouverture au dialogue entre les cultures.

Art. 9. Tâche de l'éducation chrétienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs portent partout le souci d'éduquer et d'évangéliser, comme faisait don Bosco, pour former "d'honnêtes citoyens, de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel", convaincus d'être toujours en marche vers une plus grande maturité humaine et chrétienne.

§2. Ils partagent avec les jeunes le goût de vivre avec authenticité les valeurs de la vérité, de la liberté, de la justice, du sens du bien commun et celles du service.

§3. Ils éduquent les jeunes à rencontrer - dans la foi et dans les Sacrements - le Christ Ressuscité, pour qu'en Lui, ils trouvent le sens de la vie et grandissent en hommes et femmes nouveaux.

§4. Ils s'engagent à aider les jeunes à mûrir des projets de vie capables de les solliciter à porter un témoignage de leur présence chrétienne et salésienne dans l'Eglise et dans la société.

Art. 10. La pédagogie de la bonté

Dans leur engagement éducatif, les Salésiens Coopérateurs :

§1. adoptent le "Système Préventif" de don Bosco qui "s'appuie sur la raison, la religion et l'affection", prônant la persuasion plutôt que la contrainte, la prévention plutôt que la punition, à travers un dialogue constant ;

§2. créent une ambiance familiale dans laquelle la présence animatrice, l'accompagnement personnel et l'expérience de groupe aident à percevoir la présence de Dieu ;

§3. encouragent le bien et éduquent à l'amour pour la vie, à la responsabilité, à la solidarité, au partage et à la communion ;

§4. font appel aux ressources intérieures de la personne et croient en l'action invisible de la grâce.

§2. La fusion d'un centre local attaché à une oeuvre des FMA avec un Centre local attaché à une oeuvre des SDB, ou vice versa, se réalise par un acte collégial du Conseil provincial : ce dernier aura entendu les Conseils locaux respectifs et reçu le consentement du Provincial et de la Provinciale compétents et la fusion sera sanctionnée par décret du Coordinateur provincial. Le nouveau Centre local assume la situation économique des deux Centres locaux précédents, sauf dispositions contraires du Décret de fusion.

§3. Le Conseil provincial définit les modalités de constitution de Centres de Salésiens Coopérateurs là où la mission salésienne le requiert.

§4. Le Congrès provincial est formé du Conseil provincial et des Conseillers des Centres locaux.

Ses tâches principales sont :

- d'établir des orientations et des indications concrètes pour le Conseil provincial dans les domaines de la formation, de la mission et de l'organisation au niveau provincial ;
- d'évaluer la marche de l'Association dans la Province ;
- d'élire le Conseil provincial.

Le Congrès provincial est convoqué par le Coordinateur provincial au moins tous les trois ans à l'occasion du renouvellement du Conseil provincial.

- de présenter au Conseil provincial le budget et le bilan ;
- de présenter le rapport financier annuel au Conseil mondial.

§3. Au Secrétaire provincial il appartient :

- de rédiger le procès-verbal des réunions ;
- de s'occuper de la mise à jour et de la tenue de la documentation d'archives du Conseil ;
- de communiquer périodiquement au Conseil mondial la mise à jour des données ;
- de collaborer avec le Coordinateur provincial dans la gestion des actes juridiques concernant l'Eglise et la société civile, et dans les communications internes relatives à l'Association.

§4. Au Responsable de la formation il appartient :

- de dresser un plan de formation pour les aspirants en concertation avec les responsables locaux de la formation ;
- de rédiger des programmes de formation permanente au niveau provincial ;
- de s'occuper de tous les aspects spécifiques de la formation dans la Province et d'en assurer le suivi.

Art. 27. Tâches spécifiques du Conseil provincial

§1. C'est la tâche du Conseil provincial d'ériger, de fusionner et de supprimer les Centres locaux, par Décret signé par le Coordinateur provincial, avec le consentement du Provincial SDB ou de la Provinciale FMA. Pour ériger un Centre local en dehors des oeuvres des SDB ou des FMA il faut le consentement écrit de l'Evêque diocésain.

Ils regardent chaque jeune avec un optimisme réaliste, convaincus de la valeur éducative de l'expérience de foi. Leur relation avec les jeunes est inspirée par un amour accueillant et empreint de maturité.

Art. 11. Activités typiques

Les Salésiens Coopérateurs sont ouverts à de nombreuses formes d'apostolat. Parmi elles, ils privilégient, outre leur propre travail et leur propre activité professionnelle :

- la catéchèse et la formation chrétienne ;
- l'animation de groupes et de mouvements de jeunes et de familles ;
- la collaboration dans des Centres éducatifs et des Centres scolaires ;
- le service social parmi les pauvres ;
- l'engagement dans la communication sociale ;
- la coopération à la pastorale des vocations ;
- le travail missionnaire ;
- la collaboration au dialogue oecuménique et au dialogue interreligieux ;
- l'engagement de charité dans le service socio-politique ;
- le développement de l'Association.

Art. 12. Modalités et structures où œuvrer

§1. Les Salésiens Coopérateurs soutiennent leur apostolat au moyen de la prière, grâce à l'implication d'autres personnes et par des moyens matériels.

§2. Une grande part des activités des Salésiens Coopérateurs se déroule, en esprit de collaboration et de coopération, dans les structures où le fait de vivre dans le monde leur offre davantage de possibilités

d'insertion significative : structures civiles, culturelles, socio-économiques, politiques, ecclésiales et salésiennes.

§3. Les Salésiens Coopérateurs, en outre, peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des oeuvres gérées d'une façon autonome par l'Association et par des initiatives correspondant aux urgences du territoire.

§1. Au Coordinateur provincial il appartient :

- de représenter l'Association et d'entretenir les relations, au nom du Conseil, avec les organismes laïcs et les organismes ecclésiastiques et avec les autres Groupes de la Famille Salésienne ;
- de prendre des décisions en cas d'urgence, dans le cadre des compétences du Conseil provincial, en en rendant compte par la suite ;
- de convoquer les réunions, de les présider, d'en coordonner les travaux, de veiller à l'exécution des décisions ;
- de convoquer les élections pour le renouvellement du Conseil, de préparer les rapports d'évaluation à la fin de chaque triennat et de s'occuper avec soin de la transmission des consignes entre le Conseil sortant et le Conseil entrant ;
- d'accompagner, en accord avec les responsables d'un Centre local, les Coopérateurs qui sont dans l'impossibilité d'avoir des contacts réguliers avec ce Centre ;
- de collaborer avec le Conseiller mondial de la Région, en en soutenant les initiatives et en l'informant sur la vie et les activités de l'Association ;
- de participer activement à la Consultation Provinciale de la Famille salésienne.

§2. A l'Administrateur provincial il appartient :

- de sauvegarder les biens qui appartiennent à l'Association ;
- d'animer la solidarité économique des Centres locaux ;
- de suggérer les moyens possibles de trouver ce qui apporte le soutien et l'aide économique ;
- de promouvoir un fonds de solidarité pour une action de secours à l'avantage des réalités associatives les plus précaires ;
- de tenir à jour les livres de comptabilité ;

- projeter, promouvoir et coordonner les initiatives portant sur la formation et l'apostolat des membres ;
- promouvoir la collaboration entre les Centres locaux, en les rencontrant et en soutenant l'engagement des Conseils locaux eux-mêmes ;
- établir avec les Conseils locaux les parcours de formation initiale et de formation permanente, selon les orientations de l'Association ;
- accepter l'aspirant après avoir écouté la proposition et l'avis du Conseil local, et faire la demande des attestations au SEM (Secrétariat Exécutif Mondial) ;
- émettre l'acte collégial relatif à un éventuel renvoi ;
- s'occuper activement des liens d'union avec la Société de Saint François de Sales, avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et avec les autres Groupes de la Famille Salésienne ;
- donner son avis pour la nomination du Délégué provincial ou de la Déléguée provinciale ;
- développer des moments forts de spiritualité et de retraite spirituelle ;
- porter le souci et l'animation d'initiatives qui favorisent chez les associés la fidélité à la vocation et une participation active à la vie de l'Association ;
- recevoir et examiner le rapport financier de la gestion économique des Centres locaux ;
- approuver le rapport financier de sa propre gestion économique ;
- convoquer et organiser le Congrès provincial ;
- participer aux initiatives de la Consulte régionale ;
- s'occuper de l'administration des biens de l'Association.

Art. 26. Tâches et rôles à l'intérieur du Conseil provincial

Les tâches confiées aux Conseillers qui assument la responsabilité de gouvernement à l'intérieur du Conseil sont diverses.

Chap. III Salésien Coopérateur et Salésienne Coopératrice en communion et en collaboration

Art. 13. Frères et soeurs en don Bosco

La vocation commune et l'appartenance à la même Association rendent frères et soeurs sur le plan spirituel les Salésiens Coopérateurs. "N'ayant qu'un coeur et qu'une âme", ils vivent la communion fraternelle unis par les liens caractéristiques de l'esprit de don Bosco. Ils participent avec joie à la "vie de famille" de l'Association pour se connaître, grandir ensemble échanger des expériences et élaborer des projets apostoliques.

Art. 14. Coresponsables dans la mission

§1. Le Salésien Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit selon ses compétences et ses possibilités. Chacun est tenu de participer avec esprit d'initiative aux réunions de programmation, de réalisation et d'évaluation des diverses activités, au choix des responsables et, s'il est appelé à occuper des charges de responsabilité, il s'engage à s'en acquitter avec foi et esprit de service.

§2. Avec responsabilité et sens d'appartenance, chaque Salésien Coopérateur soutient l'autonomie économique de l'Association afin qu'elle puisse accomplir sa mission.

Art. 15. Participation à la vie de la Famille Salésienne

Les Salésiens Coopérateurs entretiennent la communion fraternelle et la collaboration avec les autres groupes et les divers membres de la Famille

Salésienne en favorisant la connaissance et l'information réciproques, l'aide mutuelle au plan spirituel et au niveau de la formation et en s'impliquant dans les engagements apostoliques communs.

A travers les Consultes de la Famille Salésienne, aux différents niveaux, et d'autres organismes, ils favorisent la recherche commune d'initiatives afin que la mission salésienne offre un service plus riche à l'Eglise et à la société.

Art. 16. Le ministère du Recteur Majeur

§1. Le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales est le successeur de don Bosco. Par volonté explicite du Fondateur, il est le Supérieur de l'Association et il y exerce les fonctions de Modérateur suprême. Il en garantit la fidélité au Projet du Fondateur et en favorise la croissance.

§2. Dans son ministère, exercé aussi avec l'aide de son Vicaire ou de quelqu'un d'autre qui le représente, il s'appuie ordinairement sur le Conseil mondial, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner les initiatives de formation et d'apostolat.

§3. Les membres de l'Association nourrissent envers le Recteur Majeur des sentiments de sincère affection et ils sont fidèles à ses orientations.

Art. 24. Organisation des Provinces et des Conseils provinciaux

§1. Les Centres locaux d'un territoire déterminé – territoire établi par le Recteur Majeur avec le Conseil mondial – constituent une Province.

§2. Au niveau provincial, l'Association est dirigée collégalement par un Conseil provincial.

§3. Le Conseil provincial est constitué de membres élus par les Conseillers des Centres locaux. Il est composé d'un nombre convenable de Conseillers - de quatre à douze -, ainsi que du Délégué Provincial SDB et de la Déléguée Provinciale FMA avec voix délibérative.

§4. Chaque Conseil provincial élit parmi ses membres laïcs :

- un Coordinateur qui a la faculté de choisir, parmi les Conseillers, un coordinateur adjoint ;
- un Administrateur ;
- un Secrétaire ;
- un Responsable de la formation.

Les Conseillers provinciaux élus restent en charge trois ans et peuvent être réélus, sans interruption, pour un autre triennat.

Art. 25. Tâches et rôles principaux du Conseil provincial

Pour assurer, en communion avec le Conseil mondial, le fonctionnement de l'Association conformément à ses buts apostoliques, les tâches principales du Conseil provincial sont :

Coopérateur ou une Salésienne Coopératrice ou un autre membre de la Famille salésienne.

§5. La charge de Délégué ou de Déléguée peut, là où c'est nécessaire ou opportun, être occupée pour plusieurs Centres locaux.

Art. 23. Tâches spécifiques des Délégués et Déléguées

§1. Les Délégués et les Déléguées encouragent la responsabilité des Conseils et veillent avec sollicitude à leur autonomie d'organisation dans la communion charismatique avec la Société de Saint François de Sales et avec l'institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

§2. Les Délégués et les Déléguées offrent un service de guide spirituel, éducatif et pastoral pour soutenir un apostolat de plus en plus efficace des Salésiens Coopérateurs pour les jeunes.

§3. Les Délégués et les Déléguées du niveau provincial animent les Délégués et les Déléguées des Centres locaux pour favoriser leur prise de responsabilité au sujet de leur devoir d'animation spirituelle des Salésiens Coopérateurs et de coresponsabilité dans la formation salésienne apostolique de ces derniers.

§4. Les Délégués et les Déléguées du niveau provincial, en accord avec le Délégué et la Déléguée du niveau régional et le Délégué et la Déléguée du niveau mondial, développent des activités de mise à jour et de formation de tous les Délégués et les Déléguées de la Province, ouvertes à la participation des responsables de l'Association, sur la dimension charismatique salésienne, avec une référence spécifique à leur devoir d'animation spirituelle.

Art. 17. Liens particuliers avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice

L'Association des Salésiens Coopérateurs a avec la Société de Saint François de Sales "un lien d'union stable et sûr", et des liens charismatiques particuliers avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice. Chaque communauté salésienne (SDB et FMA), tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir, souhaité par don Bosco, de "soutenir et développer" l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître et de promouvoir leur Projet de vie apostolique.

Art. 18. Liens avec les autres groupes de la Famille Salésienne.

Les Salésiens Coopérateurs se sentent proches de tous les groupes appartenant à la Famille salésienne. Ils sont ouverts et favorisent toute forme de collaboration, en particulier avec les groupes de laïcs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.

Chap. IV L'esprit salésien du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 19. Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, don Bosco a vécu et a transmis aux membres de sa Famille un style original de vie et d'action : l'esprit salésien.

L'esprit salésien est une expérience évangélique typique qui a sa source dans le coeur même du Christ. Il anime dans l'Eglise et dans le monde la présence et l'action de tous ceux qui le vivent. On le nourrit dans l'engagement apostolique et dans la prière, et il caractérise toute la vie en la transformant en un témoignage d'amour.

Il requiert une "méthode d'ascèse" exigeante, embellie par le sourire d'un visage joyeux, qui remonte à la recommandation de don Bosco : "travail et tempérance".

Art. 20. Expérience de foi engagée

§1. Le Salésien Coopérateur accueille cet esprit comme un don du Seigneur à l'Eglise et il le fait fructifier selon sa propre condition, laïque ou ministérielle. Il participe à l'expérience spirituelle de don Bosco, vécue avec une particulière intensité par les premiers coopérateurs parmi les jeunes de l'oratoire du Valdocco, et il s'engage à vivre à la suite du Christ.

§4. Au Responsable de la formation, en accord avec le Conseil provincial, il appartient :

- de préparer le programme de formation pour les aspirants ;
- de préparer le programme annuel de la formation permanente ;
- de s'occuper de tous les aspects spécifiques de la formation et d'en assurer le suivi.

Art. 22. Délégués et Déléguées

§1. Les Provinciaux et les Provinciales, à travers les Délégués et les Déléguées, animent les Centres constitués auprès de leurs oeuvres ou rattachés à leurs Provinces.

§2. Au sein de chaque Conseil local on trouve le Délégué local ou la Déléguée locale. Au sein de chaque Conseil provincial on trouve le Délégué provincial et la Déléguée provinciale. Au sein du Conseil mondial on trouve le Délégué mondial et la Déléguée mondiale. Ils sont les animateurs spirituels, responsables surtout de la formation salésienne apostolique. Aux termes du présent Règlement, ils sont membres de droit des Conseils respectifs.

§3. Les Délégués et les Déléguées du niveau local et du niveau provincial sont nommés par leur Provincial ou leur Provinciale, après que ceux-ci ont pris l'avis des membres du Conseil concerné et tenu compte, dans la mesure du possible, des exigences des Centres.

§4. Si le Centre local n'est pas érigé auprès d'une oeuvre salésienne des SDB ou des FMA, le Provincial peut nommer comme Délégué local une personne préparée d'une manière adéquate, qui peut être un Salésien

- de soutenir et de développer, dans le Centre, les programmes et les initiatives proposées par le Conseil provincial ;
- de présenter au Conseil provincial les demandes d'admission dans l'Association, accompagnées de l'évaluation du Conseil local et des informations nécessaires.

§2. A l'Administrateur local il appartient :

- de sauvegarder les biens qui appartiennent à l'Association ;
- de stimuler la solidarité économique des associés ;
- de promouvoir des initiatives de financement des diverses activités programmées ;
- de suggérer les moyens possibles de trouver ce qui apporte le soutien et l'aide économique ;
- de promouvoir un fonds de solidarité pour une action de secours à l'avantage des réalités associatives les plus précaires ;
- de tenir à jour les livres de comptabilité ;
- de présenter au Conseil local le budget et le bilan ;
- de présenter annuellement le rapport financier au Conseil provincial.

§3. Au Secrétaire il appartient :

- de rédiger le procès-verbal des réunions ;
- de s'occuper de la mise à jour et de la tenue de la documentation d'archives du Conseil ;
- de communiquer périodiquement au Conseil provincial la mise à jour des données ;
- de collaborer avec le Coordinateur dans la gestion des actes juridiques concernant l'Eglise et la société civile, et dans les communications internes relatives à l'Association.

§2. Il découvre dans la Vierge Immaculée et Auxiliatrice l'aspect le plus profond de sa vocation : être un vrai "coopérateur de Dieu" dans la réalisation de son dessein de salut.

Il s'adresse à Marie, Auxiliatrice et Mère du Bon Pasteur, et Lui demande la force nécessaire pour s'engager concrètement dans le salut des jeunes.

§3. Il favorise une expérience "pratique" de communion ecclésiale.

Art. 21. Place centrale de l'amour apostolique

§1. Le cœur de l'esprit Salésien est la charité apostolique et pastorale. Elle rend présente parmi les jeunes la miséricorde du Père, l'amour sauveur du Christ et la force de l'Esprit Saint. Don Bosco l'a exprimée dans la devise : "*Da mihi animas, caetera tolle*". Il l'a signifiée dans le nom de "Salésiens", en choisissant comme patron Saint François de Sales, modèle d'humanisme chrétien, de dévouement apostolique et d'amabilité.

§2. Cette charité est pour les Salésiens Coopérateurs un don de Dieu qui les unit à Lui et aux jeunes. Elle s'inspire de la sollicitude maternelle de Marie qui les aide dans leur témoignage quotidien.

Art. 22. Présence salésienne dans le monde

§1. Les Salésiens Coopérateurs se sentent " intimement solidaires" du monde dans lequel ils vivent et où ils sont appelés à être lumière et

levain. Ils croient dans les ressources intérieures de la personne. Ils partagent les valeurs de leur propre culture et s'engagent pour qu'elle soit guidée par l'humanisme chrétien.

Ils favorisent les nouveautés avec un sens critique chrétien. Ils intègrent dans leur vie "tout ce qui est bon", en se tenant prêts à écouter, et à écouter surtout les jeunes.

§2. Face aux défis multiples et aux difficultés dans lesquelles ils sont appelés à oeuvrer, ils assument une attitude constructive. Ils s'engagent à construire et à répandre dans la société une culture chrétienne de la solidarité et de l'accueil.

Art. 23. Style d'action

Les Salésiens Coopérateurs sanctifient leur existence dans le quotidien et enracinent leur action dans l'union à Dieu. Ils vivent en "bons chrétiens et honnêtes citoyens". Ils sont disponibles, altruistes, généreux et ils croient dans la valeur de la gratuité.

Art. 24. Style de relation

Les Salésiens Coopérateurs dans leurs relations pratiquent la bonté affectueuse (*amorevolezza*) voulue par don Bosco. Ils s'expriment de manière ouverte, cordiale et joyeuse, prêts à faire le premier pas et à toujours accueillir les autres avec bonté, respect et patience. Ils tentent de susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Ils sont des artisans de paix et cherchent dans le dialogue l'explication et l'accord.

- de donner son avis au sujet de l'acceptation de l'aspirant et de transmettre ensuite la demande d'acceptation au Conseil provincial ;
- d'évaluer collégialement les initiatives réalisées par ses propres membres ;
- d'adopter d'autres initiatives pour favoriser un fonctionnement optimal du Centre, dans le respect des dispositions du Projet de vie apostolique de l'Association.

Art. 21. Tâches et rôles à l'intérieur du Conseil local

Les tâches confiées aux Conseillers qui assument une responsabilité de gouvernement à l'intérieur du Conseil sont diverses.

§1. Au Coordinateur local il appartient :

- de convoquer les réunions, de les présider, d'en coordonner les travaux, de veiller à l'exécution des décisions adoptées ;
- d'informer les organes supérieurs sur la vie et sur les activités de l'Association ;
- de représenter l'Association et d'entretenir les relations, au nom du Conseil, avec les organismes laïcs et les organismes ecclésiaux et avec les autres Groupes de la Famille salésienne ;
- de participer à la Consulte locale et à la Consulte provinciale de la Famille salésienne ;
- de prendre des décisions en cas d'urgence, dans le cadre des compétences du Conseil, en en rendant compte par la suite ;
- de convoquer les élections pour le renouvellement du Conseil, de préparer les rapports d'évaluation à la fin de chaque triennat, et de s'occuper avec soin de la transmission des consignes entre le Conseil sortant et le Conseil entrant ;

- accompagner les aspirants dans leur insertion dans le Centre et assurer la qualité de leur parcours de formation, en accord avec le Conseil provincial ;
- observer, chez tous les associés, les compétences professionnelles et les richesses spirituelles : les faire fructifier, pour le bien de l'Association, en donnant de la valeur à leurs différences et en les orientant de manière constructive vers le don de l'unité ;
- animer des initiatives qui puissent favoriser chez les associés la fidélité à la vocation et une participation active à la vie du Centre. Le renouvellement périodique de la *Promesse* sera un moment de célébration important sur ce chemin de fidélité.

§2. Chaque Conseil local élit parmi les membres élus :

- un Coordinateur qui a la faculté de choisir, parmi les Conseillers, un coordinateur adjoint ;
- un Administrateur ;
- un Secrétaire.

Chaque Conseil désigne une personne chargée de la formation parmi les membres du Centre ; en l'absence de désignation d'une telle personne, le Coordinateur en assume la charge.

§3. Au Conseil local revient aussi :

- de promouvoir la vocation du Salésien Coopérateur en projetant et en réalisant les initiatives possibles pour accueillir les aspirants ;
- de déterminer comment, dans l'Association, va s'effectuer la coordination dans le secteur de la formation et celui de la mission ;
- de répandre et de faire connaître la spiritualité de don Bosco ;

Art. 25. Style de prière

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont convaincus que, sans l'union à Jésus-Christ, ils ne peuvent rien.

Ils invoquent l'Esprit qui les éclaire et les fortifie jour après jour. Leur prière est simple et confiante, joyeuse et créative, imprégnée d'ardeur apostolique, très proche de la vie dans laquelle elle trouve un prolongement.

Pour alimenter leur vie de prière, les Salésiens Coopérateurs ont recours aux sources spirituelles offertes par l'Eglise, par l'Association et par la Famille salésienne. Ils participent activement à la liturgie et attachent de la valeur aux formes de piété populaire qui pourraient enrichir leur vie spirituelle.

§2. Ils fortifient leur foi dans l'expérience sacramentelle. L'Eucharistie alimente leur charité apostolique. Dans le sacrement de la Réconciliation ils rencontrent la miséricorde du Père qui marque leur vie d'une conversion dynamique et continue et les fait grandir dans la capacité de pardonner.

§3. Ils renforcent aussi leur vie intérieure et apostolique par des moments de spiritualité, tels ceux, entre autres, que programme l'Association.

Art. 26. En communion avec Marie et nos Saints

§1. Comme don Bosco, les Salésiens Coopérateurs nourrissent un amour filial et fort envers Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise et de l'humanité. Elle a coopéré à la mission salvatrice du Sauveur et continue à le faire encore de nos jours comme Mère et Auxiliatrice du Peuple de Dieu. Elle est le guide spécial de la Famille salésienne. Don Bosco Lui a confié les Salésiens Coopérateurs, pour qu'ils reçoivent d'Elle protection et inspiration dans la mission.

§2. Ils se tournent avec une affection particulière vers Saint Joseph, Patron de l'Eglise universelle.

Ils recourent avec confiance à l'intercession de Saint Jean Bosco, "père et maître" des jeunes et de toute la Famille salésienne.

§3. Parmi les modèles de vie apostolique, ils vénèrent avec prédilection Saint François de Sales, Sainte Marie Dominique Mazzarello, Alexandrina Maria da Costa, Maman Marguerite et les autres saints, bienheureux et vénérables de la Famille salésienne.

Art. 19. Le Conseil local

§1. L'Association au niveau local est dirigée collégalement par un Conseil.

§2. Le Conseil local est constitué de membres élus par les Salésiens Coopérateurs du Centre local. Il est composé d'un nombre convenable de Conseillers - ordinairement de trois à sept et pas plus d'un tiers des membres du Centre -, du délégué SDB ou de la déléguée FMA avec voix délibérative.

§3. Les Conseillers élus restent en charge trois ans et peuvent être réélus pour un seul autre triennat.

Art. 20. Tâches et rôles principaux du Conseil local

§1. Pour assurer, en communion avec le Conseil provincial, le fonctionnement de l'Association conformément à ses buts apostoliques, les tâches principales du Conseil local sont :

- projeter, promouvoir et coordonner les initiatives portant sur la formation et l'apostolat des membres ;
- s'occuper activement des liens d'union avec la Congrégation salésienne, avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et avec les autres Groupes de la Famille salésienne ;
- décider la convocation des assemblées ;
- pourvoir à l'administration des biens de l'Association ;

au Conseil Provincial selon des modalités établies par ce Conseil qui pourra, à cette fin, avoir recours aux technologies modernes de la communication.

§7. Dans le Provincial on reconnaît, au niveau provincial et dans le territoire de référence, celui qui représente le Recteur Majeur dans les services d'animation, de conduite selon le charisme salésien et de promotion de la Famille salésienne.

§8. Dans les Centres érigés auprès des communautés des FMA, le Recteur Majeur, avec le consentement de la Supérieure Générale des FMA, délègue à la Provinciale concernée par cette situation le service d'animation, de conduite selon le charisme salésien et de promotion de la Famille salésienne.

§9. Quand survient la décision de supprimer une oeuvre Salésienne des SDB ou des FMA à laquelle faisait référence un Centre local de l'Association, le Centre local s'engagera à garantir la continuité de la présence Salésienne sur le territoire, en travaillant en entente étroite avec l'Eglise locale et avec le consentement de l'Evêque diocésain. Le Provincial et la Provinciale fixeront avec les responsables du Centre local la solution d'éventuels problèmes de logistique et d'organisation, causés par la suppression de l'OEuvre, et s'engageront à assurer l'animation spirituelle nécessaire par la confirmation d'un délégué ou d'une déléguée.

§10. Quand les Centres locaux sont érigés auprès d'oeuvres des SDB et des FMA proches entre elles, il est opportun qu'on établisse, dans le respect de l'autonomie de chaque Centre, des rapports d'entente et de collaboration, rapports qui sont le propre de ceux qui reconnaissent avoir en commun la même mission et le même esprit.

Chap. V Appartenance et formation du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 27. Entrée dans l'Association

§1. L'engagement de devenir Salésiens Coopérateurs exige un choix libre, graduel, motivé, mûri sous l'action de l'Esprit Saint et accompagné par les responsables. L'aspirant, qui désire entrer dans l'Association pour en faire partie, accepte un programme adéquat de préparation.

§2. Quand l'aspirant a atteint une maturité suffisante dans le charisme salésien, reconnue par les responsables du Centre, il présente sa demande d'admission. Il est requis de toute façon qu'il ait atteint l'âge de la majorité.

§3. L'appartenance à l'Association commence avec la *Promesse* personnelle par laquelle s'exprime la volonté de vivre le Baptême selon le présent Projet de Vie Apostolique.

Art. 28. Valeur de l'appartenance

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont conscients que l'appartenance à l'Association constitue une expérience privilégiée de foi et de communion ecclésiale. Elle représente, en outre, un élément vital pour le soutien de sa propre vocation apostolique.

§2. Ils reconnaissent que cette appartenance nécessite des signes concrets de présence et de participation active à la vie de l'Association.

Art. 29. Responsabilité et initiatives pour la formation

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont les premiers responsables de leur propre formation humaine, chrétienne, salésienne et professionnelle.

§2. L'Association favorise et soutient la formation relative aux personnes et aux groupes en faisant appel à l'action de Salésiens Coopérateurs qualifiés, de Délégués et de Déléguées, et d'autres membres de la Famille Salésienne.

Art. 30. Fidélité aux engagements pris

§1. Etre Salésien Coopérateur est une vocation qui dure toute la vie. Avec un sens profond d'appartenance, les Salésiens Coopérateurs sauront exprimer dans le quotidien leur témoignage, leur apostolat, les formes de leur service. Ils sont appelés par Dieu à vivre le charisme Salésien dans l'Association, comme aussi dans l'ouverture et la disponibilité à s'engager dans des initiatives mises en oeuvre par d'autres instances et organisations ecclésiales, religieuses et civiles.

Leur fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité des membres de l'Association et de la Famille salésienne.

§2. Pour consolider la valeur d'appartenance à l'Association – et par là à la Famille Salésienne – les engagements associatifs assumés par la *Promesse* devront être confirmés selon les modalités les plus opportunes établies par le Règlement.

Chap. V Organisation de l'Association

Art. 18. Les centres locaux et leur coordination au niveau provincial

§1. Les Centres locaux regroupent ordinairement un nombre minimum de six associés qui vivent et oeuvrent en un territoire déterminé. Ils s'organisent à un niveau provincial, dès que cela est possible, avec un nombre convenable d'au moins trois Centres.

§2. Les Centres locaux peuvent s'articuler en groupes d'intérêt et d'engagement spécifique, toujours suivis et animés par le Conseil local. Il convient qu'un membre de tels groupes éventuels fasse partie du Conseil.

§3. Les Associés résidant là où un Centre local n'existe pas, sont toujours rattachés au Centre le plus proche, qui maintient les contacts avec eux et favorise leur participation aux activités.

§4. L'Association est ouverte à la possibilité de constituer des Centres de Salésiens Coopérateurs partout où la mission Salésienne le requiert, selon les modalités définies par le Conseil provincial.

§5. Les Associés engagés à l'intérieur d'une réalité salésienne apostolique ou éducative peuvent donner lieu à la naissance d'un Centre de Salésiens Coopérateurs qui font référence à la réalité de cette oeuvre. De tels Centres s'engageront à proposer aux laïcs intervenant dans cette oeuvre un chemin de rapprochement avec l'Association.

§6. Les Salésiens Coopérateurs en situation extraordinaire qui n'ont pas la possibilité de se référer à un Centre local seront rattachés directement

discernement et approfondissent leur formation spécifique nécessaire pour enrichir leur engagement selon les programmes établis par l'Association.

Au terme de leur service de responsabilité, ils témoignent de leur appartenance par des attitudes de simplicité et de disponibilité dans l'Association.

Art. 31 Sortie de l'Association

§1. Le Salésien Coopérateur, ou la Salésienne Coopératrice, qui par choix personnel désire arrêter son appartenance à l'Association, présentera au Conseil local une déclaration écrite, dans laquelle il, ou elle, motive et atteste sa décision. Le Conseil local transmettra une copie de cette déclaration au Conseil provincial.

§2. La décision d'exclure de l'Association un de ses membres pour de graves motifs, devra être prise par le Conseil Provincial, sur requête motivée du Conseil local, en esprit de charité et de clarté, après qu'il ait reconnu et constaté l'existence effective d'un style de vie non cohérent avec les devoirs fondamentaux exprimés dans les Statuts et dans le Règlement ; cette décision devra être communiquée à l'intéressé par écrit.

Art. 32. Sens et formule de la Promesse

§1. Le sens et le but de la promesse sont d'exprimer la volonté de vivre l'option baptismale selon le Projet de Vie Apostolique. Don Bosco lui-même proposait la promesse comme expression apostolique de la vocation salésienne dans le monde.

§2. La Promesse¹

«O Père, je T'adore parce que Tu es bon et que Tu nous aimes tous. Je Te remercie de m'avoir créé et racheté, de m'avoir appelé à faire partie de ton Eglise et de m'avoir fait connaître, en elle, la Famille apostolique de Don Bosco. Elle vit pour Toi au service des jeunes et des milieux populaires. Attiré par ton Amour miséricordieux, je veux te rendre amour pour amour en accomplissant le bien. C'est pourquoi, après m'être préparé,

JE PROMETS

de m'engager à vivre le Projet évangélique de l'Association des Salésiens Coopérateurs, à savoir : - être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise catholique

- travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes ;

- approfondir l'esprit salésien et en être un témoin ;

- collaborer, en communion de Famille, aux initiatives apostoliques de l'Eglise locale.

Donne-moi, ô Père, la force de ton Esprit, pour que je sache être fidèle à ce projet de vie.

Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, m'assiste et soit mon guide. Amen ».

¹ La présente formule peut être adaptée selon les différentes situations, pourvu que le contenu soit respecté. Quand on renouvelle la promesse au lieu de « après m'être préparé, je promets ... », on dit: « je renouvelle la promesse de... »

- l'approfondissement des documents et des publications de la Famille salésienne, avec une attention préférentielle au Bulletin Salésien.

§3. Sont importantes, sur le plan de la formation, les rencontres et les initiatives de programmation ou de révision que l'Association organise au niveau local, au niveau provincial, au niveau régional et au niveau mondial, ainsi que les rencontres organisées sur des thèmes spécifiques par et avec d'autres composantes de la Famille salésienne. La participation à ces initiatives, organisées par les niveaux supérieurs de l'Association ou par des responsables et/ou des représentants des Centres locaux, doit être préparée de manière adéquate, et les fruits doivent être partagés entre tous les membres du Centre.

§4. L'Association s'engage à utiliser les nombreux moyens de communication sociale et les nouvelles technologies pour collaborer au dialogue culturel, pour favoriser le développement de la capacité critique et pour élaborer des programmes de formation accessibles de diverses manières.

Art. 17. La formation au service de responsabilité

§1. Le service d'animation et de responsabilité au sein de l'Association est un service d'apostolat, à travers lequel l'Association grandit et mûrit dans la communion, dans la vie spirituelle et dans la mission salésienne. A tous les Salésiens Coopérateurs il peut être demandé d'offrir, pour un temps déterminé, leurs énergies et leurs capacités pour un service d'animation et de responsabilité.

§2. Les Salésiens Coopérateurs accueillent avec disponibilité le temps de service de responsabilité qui leur est demandé, ils le vivent avec

- Spiritualité et Sainteté salésiennes
- Histoire et développement du charisme de la Famille Salésienne

§3. Un engagement apostolique salésien et la participation à la vie du Centre font parties intégrantes de la formation initiale.

Art. 16. Initiatives de formation permanente

§1. Conscients de l'exigence de la formation permanente, les Salésiens Coopérateurs :

- développent leurs qualités humaines personnelles pour s'acquitter de mieux en mieux des responsabilités familiales, professionnelles et civiles;
- mûrissent leur foi et leur charité, en grandissant dans l'union à Dieu, pour rendre leur vie plus évangélique et plus salésienne;
- consacrent du temps à la réflexion et à l'étude, pour approfondir l'Écriture Sainte, la doctrine de l'Église, la connaissance de Don Bosco, les documents salésiens;
- acquièrent une qualification pour l'apostolat et pour le service auxquels ils sont appelés.

§2. Les initiatives qui assurent de façon particulière une formation sont :

- les réunions périodiques, au moins mensuelles, se déroulant selon les exigences de vie et d'apostolat des membres du Centre; et d'autres formes de rencontre, en particulier celles qui présentent éventuellement une ouverture au territoire et à la société civile;
- les moments intenses de prière et de discernement;
- les contacts avec les Groupes de la Famille Salésienne à tous les niveaux;

Chap. VI Organisation de l'Association

Art. 33. Les raisons de l'organisation

Les Salésiens Coopérateurs appelés à vivre leur vocation ressentent la nécessité d'avoir une structure adéquate d'organisation. Ils s'organisent en Association entendue comme instrument qui les aide à vivre leur Projet de Vie Apostolique en esprit d'unité, selon l'invitation de don Bosco.

Art. 34. Organisation souple

L'Association, fidèle à la volonté du Fondateur, a une structure souple et fonctionnelle, fondée sur trois niveaux de gouvernement : local, provincial et mondial. Avec cette organisation, l'Association entend valoriser l'efficacité de son action sur le territoire et l'ouverture à l'universalité de la communion et de la mission.

Art. 35. Gouvernement et animation au niveau local, au niveau provincial et au niveau mondial

L'Association, tout en sauvegardant l'autorité du Recteur Majeur, représenté normalement par son Vicaire, ou l'un de ses délégués, s'appuie pour son propre gouvernement et pour l'animation sur les Conseils, au sein desquels sont présents des membres religieux nommés par les Provinciaux et par les Provinciales. La représentation juridique de l'Association est confiée au coordinateur du Conseil respectif.

Art. 36. Le niveau local

§1. Le noyau fondamental de la réalité associative est le Centre local. Ordinairement il regroupe les Salésiens Coopérateurs qui oeuvrent dans un territoire déterminé. Le centre est érigé de préférence auprès d'une oeuvre des Salésiens de don Bosco ou des Filles de Marie Auxiliatrice.

§2. Les centres locaux sont dirigés collégialement par un Conseil local qui élit parmi ses membres un coordinateur local. Chaque Centre a un délégué ou une déléguée qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

§3. Des hommes et des femmes de bonne volonté, bien que d'une autre confession, d'une autre religion ou d'un autre culture, peuvent, s'ils éprouvent de la sympathie pour le charisme salésien, partager les initiatives du Centre local et offrir leur collaboration comme amis de Don Bosco.

Art. 37. Le niveau provincial

§1. Les Centres locaux s'organisent en Provinces érigées par le Recteur Majeur, sur proposition du Conseil Mondial.

§2. En considération des liens spéciaux qui unissent l'Association aux Salésiens de Don Bosco et aux Filles de Marie Auxiliatrice, les Provinces s'adaptent à la réalité des Provinces religieuses salésiennes respectives.

§3. Chaque Province a un Conseil provincial élu par les Conseils locaux, selon les modalités prévues dans le Règlement.

§3. Le Conseil local a la responsabilité fraternelle de contacter et d'accompagner le Salésien Coopérateur ou la Salésienne Coopératrice qui se sont éloignés, les invitant à un processus de discernement sur leur situation d'appartenance à l'Association.

§4. Les Salésiens Coopérateurs qui sont particulièrement engagés dans d'autres réalités apostoliques ou de volontariat, portent leur charisme spécifique, élargissent l'oeuvre de l'Association et enrichissent le Centre par le partage de leur expérience.

Art. 15. Initiatives de formation initiale

§1. Le processus de la formation accompagne les associés pendant toute leur vie, car le Seigneur appelle sans cesse à travers l'évolution continue des situations vécues par leur personne et des situations dues au milieu où ils se trouvent.

§2. Pour accompagner le processus de discernement de l'aspirant, l'Association met en place des parcours de formation structurés et souples, tant communautaires que personnels. Ces parcours incluent l'étude et l'analyse de quelques thèmes de formation qui se rattachent à des domaines d'ordre humain, chrétien, ecclésial ou salésien :

- Parole de Dieu
- Documents de l'Eglise
- Vie et oeuvre de Don Bosco
- Système Préventif de Don Bosco
- Projet de Vie Apostolique de l'Association
- Documents du Recteur Majeur
- Documents de l'Association

Chap.IV. Appartenance et formation du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 13. Entrée dans l'Association

§1. Une fois terminé le processus de sa formation, l'aspirant présente, par écrit, au Conseil local la demande de pouvoir entrer dans l'Association.

§2. Le Conseil local transmet la demande de l'aspirant, accompagnée de sa propre évaluation, au Conseil provincial, qui sur la base de cette évaluation procède à l'approbation définitive.

§3. L'entrée dans l'Association se réalise par la *Promesse* personnelle reçue, au nom de l'Association, par le Coordinateur provincial ou par un autre associé délégué par celui-ci.

Art. 14. Sens d'appartenance

§1. Pour faire croître chez les Salésiens Coopérateurs le sens d'appartenance à l'Association et alimenter constamment leur vocation, le Conseil de chaque Centre local s'engage à leur offrir annuellement la possibilité de renouveler la *Promesse*, de préférence à l'occasion d'une fête salésienne.

§2. L'absence de renouvellement de la promesse durant une période de trois ans, sans motif valable, accompagnée d'un éloignement immotivé de la vie associative, engagera le Conseil local à vérifier si la situation traduit une désaffection à l'égard de la vie du Centre.

§4. Le Conseil provincial s'organise collégalement en élisant parmi ses membres un coordinateur provincial. Chaque Conseil provincial a un délégué et une déléguée qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

§5. Pour animer l'Association, les Provinces, dans le respect de leur autonomie de gouvernement, sont organisées en régions par affinité de langue, de culture, de territoire, sur décision du Recteur Majeur, en accord avec le Conseil mondial. Elles élisent le Conseiller mondial de la Région. Les Provinciaux et les Provinciales concernés nomment d'un commun accord un Délégué régional et une Déléguée régionale.

Art. 38. Le niveau mondial

§1. Le Conseil mondial est composé des Conseillers mondiaux élus par les régions et du Secrétariat Exécutif Mondial (SEM). Ce dernier est constitué du Coordinateur mondial (nommé directement par le Recteur Majeur), de l'Administrateur mondial et du Secrétaire mondial (élus - à scrutin secret - au sein du Conseil mondial par les Conseillers eux-mêmes), du Délégué mondial SDB (nommé par le Recteur Majeur) et de la Déléguée mondiale FMA (nommée par le Recteur Majeur sur proposition de la Mère Générale de l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice).

§2. Les membres du Conseil mondial restent en charge six ans.

§3. Les Directives du Conseil mondial n'entrent en application qu'après l'approbation du Recteur Majeur.

Art. 39. L'administration des biens de l'Association

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs, en tant que personne de droit public ecclésiastique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit. Les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques.

§2. Le Recteur Majeur avec le Conseil mondial administre les biens de l'Association au niveau mondial ; il est l'autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et aux Conseils provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique.

§3. Les Conseils, grâce aux services d'un administrateur choisi en leur sein, s'occupent de la gestion des biens de l'Association. En outre, l'administrateur prépare annuellement le rapport financier qu'il faudra présenter au Conseil de niveau supérieur.

Art. 40. Dispositions finales

§1. L'association des Salésiens Coopérateurs est régie par les présents Statuts. D'autres normes sont contenues dans le Règlement au niveau mondial ou dans les Directives aux différents niveaux.

_ Les *Statuts* définissent l'identité de la vocation du Salésien Coopérateur, l'esprit, la mission et les principes de la structure d'organisation de l'Association.

§4. Ils apprécient la direction spirituelle réalisée sous forme d'un accompagnement, en particulier s'il est pratiqué par des Salésiens (religieux, religieuses et laïcs).

Chap. III L'esprit salésien du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 11. Style d'action

§1. Don Bosco a été un homme pratique et entreprenant, travailleur infatigable et créatif, animé sans cesse par une vie intérieure profonde. Les Salésiens Coopérateurs, fidèles à son esprit, sont attentifs à la réalité et ont le sens du concret. Ils discernent les signes des temps et s'efforcent de donner, avec esprit d'initiative, des réponses adéquates aux principaux besoins qui, provenant du territoire et de la société civile, touchent les jeunes. Ils sont prêts à évaluer et à réadapter constamment leur action.

§2. Ils associent à leur action une attitude de contemplation qui les pousse à rechercher et à reconnaître le mystère de la présence de Dieu dans le quotidien et le visage du Christ dans les frères. En conséquence ils font face avec sérénité aux difficultés de la vie, aux joies et aux souffrances, et acceptent la croix qui accompagne le travail apostolique.

Art. 12. Vie spirituelle

§1. Les Salésiens Coopérateurs alimentent leur vie intérieure au moyen de la participation aux sacrements, du dialogue quotidien avec le Seigneur et de la *lectio divina*.

§2. Ils célèbrent les fêtes de la tradition salésienne.

§3. Ils participent aux retraites spirituelles annuelles et aux recollections proposées par l'Association.

_ Le *Règlement* contient les points pratiques qui spécifient et règlent l'action, la méthode à suivre, la structure et l'organisation. Il est subordonné aux Statuts dont il rend les principes applicables sous des formes opérationnelles pour la vie quotidienne de l'Association.

_ Les *Directives* sont des dispositions particulières de l'Association pour adapter les Statuts et le Règlement au fonctionnement concret dans les différentes réalités territoriales ou activités spécifiques. Elles sont approuvées par les Conseils respectifs et ratifiées par les Conseils du niveau immédiatement supérieur, qui devront en garantir la conformité aux dispositions des Statuts et du Règlement.

§2. Les présents Statuts pourront être modifiés sur proposition du Modérateur Suprême, du Conseil mondial ou des Conseils provinciaux. Dans tous les cas, il revient au Supérieur de l'Association d'approuver la proposition de modification, qui sera rendue publique de façon opportune.

La proposition de modification devra établir :

- la présentation claire et détaillée des motifs qui peuvent justifier la modification ;
- les objectifs concrets qu'elle poursuit ;
- les principes sur lesquels elle s'articule.

Le processus de modification sera défini par le Conseil mondial sous la supervision du Recteur Majeur. La modification devra être approuvée successivement par la majorité absolue des participants au Congrès mondial, par le Supérieur de l'Association et par le Siège Apostolique.

Conclusion

Art. 41. Un chemin de sainteté

Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices choisissent de partager le parcours évangélique tracé dans les présents Statuts et dans le Règlement.

Ils s'engagent avec responsabilité sur ce chemin qui mène à la Sainteté. Le Seigneur accompagne avec l'abondance de sa grâce tous ceux qui oeuvrent dans l'esprit du "*da mihi animas*", en faisant du bien à la jeunesse et aux milieux populaires.

Rome, 8 décembre 2006

Art. 10. Liens avec les Groupes de la Famille salésienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs reconnaissent qu'avoir une spiritualité commune et une mission commune les unit aux autres Groupes de la Famille salésienne : ils sont donc solidaires pour faire face aux défis pastoraux de la mission salésienne dans le monde.

§2. Pour réaliser concrètement la communion avec les Groupes de la Famille salésienne, les Salésiens Coopérateurs sont appelés à promouvoir et à partager des rencontres, des célébrations, des journées de formation et d'actualisation, des moments d'animation, d'amitié et de familiarité, des journées de prière, des recollections et des retraites spirituelles.

§3. Ils sont particulièrement ouverts à la collaboration avec les associations salésiennes laïques dans le respect des identités respectives.

Art. 8. Solidarité économique

§1. Le sens d'appartenance et de coresponsabilité implique aussi l'aspect économique de l'Association. Pour son fonctionnement et pour la réalisation de la mission au niveau local, au niveau provincial et au niveau mondial les Salésiens Coopérateurs la soutiennent par des contributions annuelles..

§2. Ils vivent aussi la solidarité au moyen des offrandes envoyées au Recteur Majeur pour soutenir, selon leurs possibilités personnelles, les nécessités mondiales de l'Association, les initiatives missionnaires et d'autres projets liés à la mission salésienne.

Art. 9. Liens particuliers avec la Société de St François de Sales et l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice

§1. Les relations avec les confrères SDB et les consœurs FMA se développent dans un climat de confiance réciproque. L'animation des Centres constitués auprès des oeuvres salésiennes implique les Délégués et les Déléguées, la Communauté religieuse, tant provinciale que locale, dans le devoir de contribuer à la formation des associés, pour que ceux-ci favorisent le développement et soient des témoins du charisme salésien, surtout dans le contexte laïque.

§2. Provinciaux et Provinciales, avec la collaboration des Directeurs et des Directrices, garantissent l'unité dans la communion et dans la mission. Ils s'emploient à promouvoir la croissance spirituelle des Centres et ils entraînent les communautés religieuses dans le témoignage des valeurs de la sainteté et dans le service généreux de l'animation.

Règlement

Introduction

Le présent Règlement complète le Projet de Vie Apostolique défini dans les Statuts de l'Association. Il offre des indications et établit des normes pour rendre opérationnels les principes exprimés dans les Statuts.

Chap. I L'engagement apostolique du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice dans l'Eglise et dans le monde

Art. 1. Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices dans l'Eglise

§1. Les Salésiens Coopérateurs s'insèrent dans l'Eglise locale en offrant leurs services dans la paroisse et dans le diocèse. Appelés par l'Eglise à un ministère, ils l'exercent avec une disponibilité et une attitude de service dans le style salésien.

§2. Les Salésiens Coopérateurs encouragent l'adhésion au Magistère de l'Eglise. Les relations avec les curés, avec les prêtres, les religieux et avec d'autres laïcs, sont empreintes d'estime, de solidarité et de participation active aux programmes pastoraux, en particulier ceux qui concernent les jeunes, les familles et les vocations.

Art. 2. Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes coopératrices dans la réalité socioculturelle

§1. Dans tous les milieux de vie, les Salésiens Coopérateurs sont fidèles à l'Evangile et aux enseignements de la Doctrine Sociale de l'Eglise. Attentifs aux signes des temps, ils continuent l'oeuvre créatrice de Dieu

Don Bosco. Pour ceux-ci l'entrée officielle dans l'Association demande un chemin de formation correspondant à leur nouvelle situation.

Art. 7. Coresponsables dans l'action

Pour que la coresponsabilité dans la mission se traduise en coresponsabilité dans l'action :

§1. dans le domaine de l'Association, les charges, à n'importe quel niveau, sont exercées en esprit de service selon les principes de communion, de coresponsabilité et de coopération ;

§2. dans la diversité des situations et des engagements, les Salésiens Coopérateurs apportent à l'Association leur contribution efficace. Tous sont appelés à participer, de manières diverses, à la vie de l'Association :

- les jeunes, porteurs de dynamisme, participent à la mission commune avec leur sensibilité et leur capacité créatrice ;
- les adultes et les aînés, avec leurs mûres expériences et leur longue fidélité apportent le témoignage d'une vie enracinée dans le Christ et vécue dans les réalités temporelles : la famille, l'engagement dans le cadre de leur travail et de la culture, l'exercice des responsabilités sociales, économiques et politiques ;
- ceux qui sont empêchés de poursuivre une activité, soutiennent l'action éducative et l'apostolat de tous par l'offrande de leur souffrance et de la prière ;
- les membres du clergé diocésain, en tant que Salésiens Coopérateurs, offrent le service de leur ministère propre.

Chap. II Salésien Coopérateur et Salésienne Coopératrice en communion et en collaboration

Art. 6. Esprit de famille

§1. Pour faire croître le sens d'appartenance à l'Association, les Salésiens Coopérateurs se soutiennent mutuellement dans l'échange des biens spirituels.

§2. Ils manifestent de façon concrète leur solidarité humaine et chrétienne aux Salésiens Coopérateurs malades et en difficulté, en les accompagnant également par l'affection et la prière.

§3. Ils maintiennent la communion avec les Salésiens Coopérateurs défunts et se montrent reconnaissants du témoignage que ces derniers ont donné : ils prient pour eux et en continuent avec fidélité la mission.

§4. En fidélité au Magistère de l'Eglise et à ses orientations pastorales sur les thèmes de la famille et en esprit de charité chrétienne, l'Association manifeste une attention envers les associés qui subissent les conséquences de situations de séparation et/ou de divorce. L'Association les accompagne dans le difficile chemin d'existence et de foi qu'ils parcourent. Ces associés répondront à une telle attitude par leur engagement à vivre leur condition en gardant confiance dans l'infinie miséricorde du Père et en conservant un style de vie qui corresponde bien aux devoirs fondamentaux qu'ils ont assumés avec la *Promesse*.

§5. En esprit de famille l'Association se montre ouverte aux religieux et aux religieuses de la Famille Salésienne qui, pour des raisons valables, ont quitté leur propre Institut, et se sentent toujours attachés à l'esprit de

et témoignent du Christ par l'honnêteté, le dynamisme et la cohérence de leur vie, en menant une mission éducative et une activité professionnelle sérieuse et actualisée, dans le partage des joies, des peines, des idéaux et la disponibilité au service du prochain en toute circonstance.

§2. Ils visent à la formation d'une conscience critique adulte pour participer de manière responsable à la vie sociale dans les milieux de la culture, de l'économie et de la politique. Ils refusent tout ce qui provoque et alimente l'injustice, l'oppression, la marginalisation et la violence, et ils agissent courageusement pour en supprimer les causes.

§3. Ils prêtent attention et attachent de la valeur à la dimension éthique de la culture. Ils se tiennent constamment au courant de l'évolution des moyens de communication sociale, surtout pour l'incidence qu'ils ont sur la formation des jeunes et des milieux populaires.

§4. Ils s'insèrent, selon leurs propres capacités et possibilités, dans les structures culturelles, syndicales, socio-politiques, pour la réalisation et le développement du bien commun. Ils travaillent, conformément aux exigences évangéliques de liberté et de justice, pour le respect des droits de l'homme et donc pour redresser et rénover les mentalités et les coutumes, les lois et les structures des milieux dans lesquels ils sont insérés.

Art. 3. L'Association dans la réalité civile et la réalité ecclésiale

§1. L'Association est attentive aux sollicitations provenant de la Société civile pour la promotion intégrale de la personne et de ses droits fondamentaux.

§2. L'Association intervient courageusement, selon les indications du Magistère de l'Eglise, pour promouvoir une culture socio-politique inspirée par l'Evangile et pour défendre les valeurs humaines et les valeurs chrétiennes. Elle éclaire les Associés et les stimule à assumer de manière responsable leurs propres engagements dans la société. Les Salésiens Coopérateurs sont présents dans des associations, des mouvements et des groupes apostoliques, des oeuvres d'éducation et des organismes qui ont en vue, d'une manière spéciale, le service à rendre à la jeunesse et à la famille, qui encouragent la solidarité avec les peuples en voie de développement, la justice et la paix.

§3. L'Association suit avec une attention particulière la réalité du volontariat social. Elle adhère à des propositions de formation et participe à des initiatives d'organismes d'inspiration chrétienne.

§4. L'Association s'engage à favoriser le dialogue interculturel et inter-religieux.

Art. 4. Structures dans lesquelles opérer

Les Salésiens Coopérateurs encouragent le démarrage et le fonctionnement d'oeuvres associatives, en s'employant activement dans les milieux où ils sont insérés ; en particulier :

- dans les milieux civils, culturels, socio-économiques et politiques : en prêtant attention à l'éducation de la jeunesse et des familles ;
- dans les milieux ecclésiaux : en offrant de manière responsable leur collaboration aux évêques et aux curés, spécialement dans les communautés paroissiales ;

- dans les milieux animés par la Congrégation Salésienne, par l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice ou par d'autres Groupes de la Famille salésienne ;
- dans les oeuvres gérées par d'autres communautés religieuses et d'autres mouvements ecclésiaux.

Art. 5. Œuvres gérées directement par l'Association ou par des membres de l'Association

§1. Les Salésiens Coopérateurs peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des oeuvres gérées directement par l'Association ou par des membres de l'Association. De telles oeuvres doivent exprimer l'esprit et le charisme de l'Association elle-même dans leurs propres caractéristiques et leurs propres finalités ; et cela apparaîtra clairement dans ce qui sera défini dans leurs Statuts.

§2. La responsabilité de la gestion sera toujours directement liée à l'Association locale qui a promu l'oeuvre ou aux membres qui ont pris directement sur eux la gestion, sans que cela entraîne des obligations pour les niveaux supérieurs de l'Association elle-même. Dans ces réalisations, au cas où on le jugerait opportun, on pourra entamer le processus pour l'agrément civil, en vue d'un plus grand développement de l'oeuvre elle-même dans le domaine civil.